

Compte rendu du samedi 4 novembre 2017

«Si mon enfant était atteint d'une atroce souffrance et qu'il n'existât aucun remède pour alléger sa douleur, je considérerais comme mon devoir de lui donner la mort.»

Mohandas Karamchand Gandhi

I) Présentation

Un grand merci est adressé aux intervenantes Mohamed Hanif Chabana & Chahbough Khaoula sur leur intervention au sujet de l'euthanasie.

Afin de bien saisir l'enjeu du sujet, les oratrices nous ont donné quelques définitions importantes :

-*EUTHANASIE* : Le terme euthanasie vient du grec « eu thanatos » qui signifie « bonne mort, mort douce et sans souffrance ». Acte de faire mourir quelqu'un intentionnellement dont l'objectif est de lui éviter des souffrances intolérables.

-*EUTHANASIE ACTIVE* : Administration volontaire d'une substance létale afin d'entraîner la mort. («FAIRE MOURIR»)

-*EUTHANASIE PASSIVE* : Renoncer aux traitements médicamenteux. («LAISSER MOURIR»)

-*SUICIDE ASSISTÉ* : Le malade s'injecte une substance létale sous le contrôle de l'équipe médicale.

Ensuite, il a été mentionné les différentes législations sur la question dans certains pays voisins. Le cas de la Belgique et celui de la Suisse.

En Belgique, la loi de 2002 a autorisé l'euthanasie aux personnes majeures puis la loi de 2014 pour tous. Durant la période 2002-2016, 14753 personnes l'ont été.

Quant à la Suisse, l'euthanasie active y est clairement interdit. Toutefois, l'assistance médicalisée au suicide est légale lorsque l'individu est membre d'une association d'assistance au suicide. Jusqu'à présent, on en compte deux : Exit & Dignitas.

Puis, les présentatrices nous ont introduit le cas de la France : La loi Leonetti de 2005 interdit l'euthanasie active et a aussi espié à empêcher toutes tentatives d'acharnement thérapeutique. En outre, elle propose au patient de refuser un traitement jugé pesant en établissant certaines directives au préalable ou par le biais d'une personne de « confiance ». Enfin, elle amène l'idée des soins palliatifs afin de tenir compte de la souffrances des patients.

En 2016, une évolution est apporté à sa précédente, qui sera nommée loi de Leonetti-Clayes apportant le droit à la sédation profonde et continue ainsi que certaines modifications sur les conditions de refus d'un traitement.

Les intervenantes ont illustré leurs propos de trois cas :

-Le premier est celui de Vincent Humbert qui était pompier. Il a été victime d'un grave accident de voiture et c'est réveillé en situation de polyhandicap. Après la publication de son témoignage plaidant la cause de mettre fin à ses jours, il meurt par l'administration de substances à l'encontre de ce qu'autorise la loi française.

-Le deuxième est celui Marwa Bouchenafa, plus connu sous le nom de « la petite Marwa », nouveau-né atteinte d'entérovirus. Elle souffre d'une déficience moteur irréversible ainsi que des troubles respiratoires. Après de longs mois de débats et de délibérations, la justice autorise la poursuite des soins voulus par les parents en opposition à l'acharnement thérapeutique que les médecins voulaient éviter. La petite fille finit par rentrer chez elle avec des soins à domicile.

-Le troisième cas est celui de Fabienne Bidaux, atteinte d'un cancer généralisé. Les traitements qui lui étaient administrés la soumettaient à un état d'épuisement. Elle choisit donc la Suisse pour dernière demeure en espérant que la France modifiera ça législation sur la question de l'euthanasie.

Pour conclure, elles ont apporté le point de vue des trois religions monothéistes : Par des citations des textes propres aux religions, ces dernières ne préconisent pas l'euthanasie active ainsi que le suicide assisté.

II) Débat

Les premiers échanges, qui n'ont pas tardé à se faire entendre, ont porté sur le point de vue islamique de l'euthanasie . C'est sans dire que ces échanges ont bifurqué après sur la mort et le suicide. En faisant un détour sur une vision eschatologique, certains défendaient l'idée que la vie est un cadeau, une perle, et qu'en aucun cas on ne devrait mettre fin à la vie d'une personne. De l'autre côté, l'argumentation a trouvé son fief dans la liberté de disposer de son corps qui est garantie par l'état et donc que cette-dernière se devait d'accepter qu'il y ait des individus souhaitant mettre fin à leur vie. Le débat reste ouvert...

III)Après-débat

Cette seconde rencontre de l'année a été très intéressante. Il y a eu certaines poursuite du débat lors du buffet qui était très enrichis par la participation de tous. Merci d'être toujours de plus en plus nombreux.

L'équipe de la Cellule vous remercie pour votre présence et votre participation.